



District des Hautes-Pyrénées de Football  
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES

**Pôle Juridique CDA du 17 février 2020**

Réunion électronique du Pôle Juridique de la Commission Départementale d'Arbitrage du **vendredi 14 février 2020**. La séance est présidée par Monsieur Mohamed **EL MAADIOUI**.

\*\*\*\*\*

**Etaients présents** : Djelloul **AIBOUT** - Jean-Marc **DE CONINCK** - Mohamed **EL MAADIOUI** – Sébastien **FEUGUERAY** - Patrick **GRANDE** - Azzedine **IAKINI** – Joao Daniel **RAMOS ANTUNES**.

**Arbitres concernés** : [REDACTED] (Senior D2) - [REDACTED] (Senior D3).

**Courriers clubs** : Demande récusation d'arbitres

\*\*\*\*\*



Match du 26/01/20 à Lagarde

Senior Départemental 4 entre ELPY BBL 3 / JUILLAN 4

**ABSENCE MATCH EN QUALITE D'ARBITRE CENTRAL**

**ABSENCE NON EXCUSEE FORMATION ARBITRES DU 31/01/20**

La Commission examine la 3<sup>ème</sup> absence de match de [REDACTED] en sa qualité d'Arbitre Central ainsi que son absence non excusée à la formation des arbitres du 31/01/20 au District.

Après l'impossibilité par le Responsable Juridique CDA de joindre l'intéressé qui ne répond pas au téléphone, la CDA décide de le convoquer ultérieurement pour l'auditionner.

**EXPOSE DES FAITS :**

Il est reproché à l'arbitre d'avoir été absent non excusé pour la 3<sup>ème</sup> fois à une rencontre durant la saison en cours.

Il est reproché également à l'arbitre d'avoir été absent non excusé au rassemblement de mi-saison des arbitres qui s'est déroulé le vendredi 31 janvier 2020 au District.

**PAR CES MOTIFS :**

**La CDA décide de ne plus le désigner sur les rencontres jusqu'à comparution et intervention à venir.**

*La présente décision de la CDA – Pôle Juridique – est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délais prévus à l'Article 190 des Règlements Généraux.*





## ABSENCE NON EXCUSEE FORMATION ARBITRES DU 31/01/20

La Commission examine l'absence non excusée à la formation des arbitres du 31/01/20 de Monsieur [REDACTED] en sa qualité d'Arbitre officiel de District.

### EXPOSE DES FAITS :

Il lui est reproché d'avoir été absent non excusé au rassemblement de mi-saison des arbitres qui s'est déroulé le vendredi 31 janvier 2020 au District.

De plus, La CDA l'avait sanctionné administrativement de 4 semaines (du 06/01 au 01/02/20) de non désignation pour avoir été absent, durant la saison en cours, à une rencontre de U17 District le 04 janvier dernier (*PV CDA Pôle Juridique du 24/01/20*).

### PAR CES MOTIFS :

**La CDA décide de ne plus le désigner sur les rencontres jusqu'à comparution et intervention à venir.**

*La présente décision de la CDA – Pôle Juridique – est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délais prévus à l'Article 190 des Règlements Généraux.*

## RECUSATION D'ARBITRES

**Extrait RI CDA :** Un Club désirant formuler une réserve sur un Arbitre doit adresser un courrier écrit ou électronique à la CDA du District, à l'attention du Secrétaire Général du District.

Elle doit être sérieusement motivée et porter la signature du Président du Club qui en prend la responsabilité personnelle. La CDA appréciera les griefs et fera connaître sa décision.

**La récusation d'un Arbitre reconnue valide par la CDA n'est valable que durant la saison en cours.**

- **Courrier du 18/01/20 du Club LOURDAIS XI :** Demande de récusation **acceptée durant la saison en cours**,
- **Courriel du 09/02/20 du club de SEMEAC O. :** Demande de récusation **refusée**.



\*\*\*\*\*

**Azzedine IAKINI**  
Responsable Juridique

**Mohamed EL MAADIQUI**  
Président

**Sébastien FEUGERAY**  
Secrétaire de séance

